

## DELIBERATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### REFORME DU FINANCEMENT DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2015

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale extraordinaire le 8 octobre 2015,**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'article 15 du projet de loi de finances pour 2016 portant réforme du financement de l'aide juridictionnelle ;

**RAPPELLE** que les avocats, acteurs principaux de l'accès au droit, supportent seuls la charge de la solidarité nationale en percevant une rétribution dérisoire qui n'a pas été revalorisée depuis 2007 tandis que la profession contribue à hauteur de 17 millions d'euros au fonctionnement de l'aide juridictionnelle ;

**RAPPELLE** par ailleurs la proposition faite par le Conseil national des barreaux de participer à la modernisation de la justice (J XXI, Portalis etc...) pour laquelle elle reste ouverte à un véritable partenariat ;

**DENONCE** l'attitude inacceptable du gouvernement qui veut imposer une participation financière supplémentaire de la profession comme préalable à toute négociation, accompagnée de la perspective de diminution de certaines de ces rétributions ;

**RAPPELLE** sa délibération adoptée à l'unanimité le 11 septembre 2015 ;

**RAPPELLE** que l'Etat doit assumer l'accès au droit et à la justice de toute personne.

**DEPLORE** que le gouvernement n'ait pas étudié sérieusement l'ensemble des propositions concrètes et constructives de la profession permettant d'obtenir une juste rétribution des missions des avocats ;

**DEMANDE** le retrait des dispositions de l'article 15 du projet de loi de finances pour 2016 ;

**DEMANDE** le retrait de la révision de tout barème qui se traduirait par une diminution de la rétribution des missions accomplies ;

**APPELLE** les Bâtonniers à cesser dès à présent toute désignation au titre de l'aide juridictionnelle ;

**INVITE** les barreaux à cesser la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service de l'aide juridictionnelle ;

**RENVOIE** l'Etat à son devoir et ses responsabilités quant à la politique publique de l'accès au droit et à la justice.

\* \*

Fait à Paris le 8 octobre 2015